



Commission des finances publiques

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES

PROJET DE LOI N° 5 - Loi visant à accélérer l'octroi
des autorisations requises pour la réalisation des
projets prioritaires et d'envergure nationale

MEMOIRE DE

L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC (AEMQ)

25 JANVIER 2026

I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1.1 Introduction

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier le gouvernement du Québec de nous accorder cette occasion de faire part de nos positions relativement au projet de Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale (PL5).

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe plus de 1100 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et près de 160 membres corporatifs (sociétés juniors d'exploration et de production minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

1.2 SOMMAIRE

L'Association de l'Exploration minière du Québec (AEMQ) a pour mission principale de défendre les intérêts de ses membres et du secteur minier, en contribuant au développement responsable des ressources minérales. Notre objectif est d'améliorer l'ensemble du cadre réglementaire et législatif régissant nos activités afin de l'adapter à nos réalités. Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques tenues par la Commission des finances publiques sur le PL5, **projet de Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale.**

L'Association souhaite d'abord souligner positivement le fait que le gouvernement reconnaît explicitement les enjeux auxquels sont confrontés les projets en développement au Québec. Les notes explicatives du projet de loi no 5 posent un diagnostic clair : les délais d'autorisation, la lourdeur des processus et l'imprévisibilité administrative constituent aujourd'hui des freins réels à la réalisation de projets structurants. Cette reconnaissance marque un changement important de posture politique. Elle confirme que le problème n'est plus perçu comme marginal ou conjoncturel, mais comme un enjeu systémique ayant des impacts économiques concrets.

Le cœur du mécanisme proposé repose sur l'octroi d'une autorisation unique qui remplacerait l'ensemble des permissions normalement requises en vertu des lois et règlements listés en annexe. Cette autorisation pourrait intégrer toutes les exigences, modalités, restrictions ou interdictions prévues par les régimes sectoriels existants. Sur le plan conceptuel, cette logique va dans la bonne direction, puisqu'elle reconnaît la redondance des autorisations et la nécessité d'un traitement intégré des dossiers. Toutefois, dans les faits, les exigences demeurent inchangées et les pouvoirs discrétionnaires sont maintenus. Le projet de loi ne simplifie donc pas le cadre réglementaire : il le regroupe et le centralise pour certains projets, sans en corriger les fondements.

Le projet de loi confère également au gouvernement, avec possibilité de délégation au ministre des Finances, des pouvoirs étendus, notamment pour autoriser des travaux préparatoires avant l'octroi de l'autorisation finale, exercer les pouvoirs normalement dévolus aux autorités sectorielles, modifier ou révoquer une autorisation et ajuster l'application de certaines dispositions législatives ou réglementaires afin d'accélérer la réalisation d'un projet désigné.

Bien que le texte précise que les pouvoirs d'inspection, d'enquête et de sanction demeurent intacts, l'ampleur de la discrétion accordée soulève des enjeux importants de prévisibilité réglementaire et de perception publique.

Enfin, le projet de loi prévoit des mesures d'allègement touchant plusieurs secteurs, dont l'environnement, le domaine municipal, le secteur minier, le secteur forestier, les zones agricoles et les terres du domaine de l'État. Ces allègements demeurent toutefois ponctuels, conditionnels et liés à la désignation politique du projet. Ils ne s'attaquent pas aux causes structurelles qui affectent l'ensemble des projets, en particulier ceux portés par des PME et des sociétés d'exploration.

2. REFLEXION SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi prévoit ainsi que, pour une période de cinq ans suivant sa sanction, le gouvernement pourra désigner comme projets prioritaires et d'envergure nationale certains projets stratégiques de grande ampleur dont la réalisation rapide est jugée d'intérêt collectif et dont la mise en œuvre est considérée comme plausible. Cette approche traduit une volonté explicite de concentrer les ressources, l'attention et l'énergie de l'appareil gouvernemental sur un nombre restreint de projets, dans l'objectif d'en accélérer la réalisation.

Or, cette logique de priorisation soulève un enjeu fondamental de gestion de la capacité administrative de l'État. En l'absence d'un accroissement proportionnel des ressources humaines, techniques et décisionnelles au sein des ministères et organismes concernés, la mobilisation accrue de l'appareil gouvernemental autour de projets désignés comme prioritaires se fait nécessairement au détriment du traitement des autres projets, qui demeurent soumis aux mêmes exigences réglementaires, mais avec un accès réduit à l'accompagnement, à la coordination interministérielle et aux capacités décisionnelles.

Ce déplacement de l'effort gouvernemental crée ainsi un effet d'éviction indirect. Les projets non désignés, y compris des projets pourtant conformes aux orientations gouvernementales, générateurs de retombées économiques locales ou portés par des entreprises responsables, risquent de voir leurs délais s'allonger davantage, non pas en raison de leur complexité intrinsèque, mais en raison d'une priorisation administrative implicite. Cette situation peut accentuer les délais, l'incertitude et les coûts, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, qui disposent de moins de capacité financière pour absorber des délais additionnels.

Par ailleurs, cette approche introduit une dynamique à deux vitesses dans l'action publique. D'un côté, des projets bénéficiant d'un traitement accéléré, d'une attention soutenue et d'une coordination renforcée et de l'autre, l'ensemble des projets soumis à un cadre administratif inchangé, voire ralenti par la réaffectation des ressources internes.

Enfin, en concentrant l'action de l'État sur un nombre limité de projets emblématiques, le gouvernement s'expose au risque de confondre vitesse ciblée et efficacité systémique. Accélérer quelques projets ne permet pas, à lui seul, de corriger les problèmes structurels de lourdeur administrative, de coordination interministérielle et de délais chroniques qui affectent l'ensemble des secteurs économiques. Sans réforme transversale des processus et des capacités administratives, la désignation de projets prioritaires risque de constituer une solution ponctuelle, au bénéfice de quelques projets, plutôt qu'un levier durable d'amélioration de la performance globale de l'État.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

3.1 Portée réelle de la notion de projet prioritaire et d'envergure nationale

À la lecture combinée de la disposition habilitante et des critères énoncés aux paragraphes 1° à 5°, la notion de projet prioritaire et d'envergure nationale ne renvoie pas à une catégorie générique ou ouverte de projets, mais bien à un sous-ensemble restreint d'initiatives présentant un profil précis.

En pratique, seront susceptibles d'être désignés les projets de grande ampleur, dont le niveau de maturité permet d'envisager une mise en œuvre à court terme (critère 5°), et dont la réalisation rapide est jugée plausible par l'État, tant sur le plan administratif que social. Cette exigence de plausibilité introduit un filtre implicite fondé non seulement sur la faisabilité technique et financière du projet, mais également sur la capacité du gouvernement à en assurer l'acceptabilité et la gestion des risques associés.

Les projets visés devront par ailleurs démontrer une contribution structurante à l'autonomie et à la résilience du Québec (critère 1°), notamment en matière d'énergie, de minéraux critiques et stratégiques ou d'infrastructures jugées essentielles. Cette orientation confère à la désignation une dimension clairement stratégique, dépassant les retombées locales ou sectorielles.

Sur le plan économique, le projet de loi privilégie explicitement les projets générant des retombées majeures, tant par l'ampleur des investissements requis que par les emplois créés (critère 2°). Ce critère tend à favoriser les projets portés par des promoteurs disposant d'une capacité financière et organisationnelle significative, capables de livrer des projets complexes dans des délais contraints.

La prise en compte des intérêts des communautés locales et autochtones (critère 3°) constitue également un élément déterminant de l'analyse gouvernementale. Bien que formulée de manière générale, cette exigence implique, en pratique, que les projets désignés aient déjà franchi plusieurs étapes clés en matière de dialogue, d'ententes ou de mécanismes d'acceptabilité sociale, réduisant ainsi les risques de blocage ou de judiciarisation.

L'alignement du projet avec les objectifs gouvernementaux de transition énergétique (critère 4°) apparaît comme un vecteur central de légitimation de la désignation. Ce critère joue un rôle transversal, servant à la fois de justification stratégique, économique et politique à l'exercice des pouvoirs exceptionnels associés au statut de projet prioritaire.

Ainsi, la désignation d'un projet à titre de projet prioritaire et d'envergure nationale repose sur une appréciation globale et discrétionnaire, fondée sur la maturité du projet, son caractère stratégique pour le Québec, l'importance de ses retombées économiques, son acceptabilité sociale relative et sa capacité à être mis en œuvre rapidement. Bien que les critères soient explicitement énoncés, leur absence de hiérarchisation et de seuils objectifs confère à l'État une large marge d'interprétation quant aux projets pouvant effectivement bénéficier de ce statut.

3.2 L'acceptabilité sociale des projets

L'acceptabilité sociale est devenue un élément central de l'évaluation et de la mise en œuvre des projets de développement au Québec, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et des infrastructures.

Toutefois, le rôle du gouvernement dans ces processus demeure largement insuffisant. L'État adopte trop souvent une posture d'absence ou de retrait, laissant aux sociétés la responsabilité principale d'établir et de maintenir le dialogue avec les communautés locales et autochtones, alors même que les choix fondamentaux d'affectation du territoire, de développement économique et de priorisation des projets relèvent de décisions publiques.

Cette posture contribue à un déséquilibre important dans la construction du narratif public entourant les projets. En l'absence d'un discours gouvernemental clair, cohérent et assumé sur les objectifs collectifs poursuivis, l'espace public est largement occupé par des groupes d'opposition qui structurent, simplifient et diffusent un narratif souvent réducteur, voire anxiogène. Ce narratif, rarement contrebalancé par une prise de parole étatique forte, tend à présenter les projets sous l'angle exclusif des risques, sans mise en perspective des bénéfices économiques, sociaux et stratégiques. En laissant ce déséquilibre s'installer, le gouvernement contribue, involontairement à fragiliser la confiance du public et à amplifier les perceptions négatives, même lorsque les projets respectent les cadres réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, les pratiques actuelles d'acceptabilité sociale tendent à conférer, de facto, un pouvoir déterminant à un nombre restreint d'acteurs fortement mobilisés, au détriment d'une appréciation plus représentative de l'intérêt collectif. En tolérant et parfois en institutionnalisant des mécanismes où l'opposition la plus visible ou la plus organisée devient le principal interlocuteur, le gouvernement contribue à une forme de captation du processus décisionnel par des groupes minoritaires. Cette dynamique crée une distorsion entre la perception de l'acceptabilité sociale et l'opinion réelle de la majorité silencieuse, qui demeure peu outillée, peu consultée et peu mobilisée dans les débats publics.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'État, par ses exigences procédurales et son recours croissant à des consultations informelles ou non balisées, encourage indirectement cette logique. En l'absence de critères clairs, de mécanismes de représentativité et de cadres décisionnels transparents, l'acceptabilité sociale devient un concept malléable, susceptible d'être défini par ceux qui s'y opposent le plus activement, plutôt que par une évaluation équilibrée des intérêts en présence.

Dans ce contexte, la désignation de projets prioritaires et d'envergure nationale pose une question fondamentale. Comment le gouvernement entend-il assumer pleinement son rôle afin de rééquilibrer le processus, tant sur le plan du dialogue avec les communautés que sur celui du narratif public ? Sans une présence étatique affirmée, sans une clarification des responsabilités et sans une volonté explicite de représenter l'intérêt collectif dans son ensemble, la priorisation de certains projets risque de se heurter aux mêmes blocages, voire de renforcer les tensions existantes.

En définitive, l'enjeu de l'acceptabilité sociale ne peut être résolu par une délégation implicite aux entreprises ni par la reconnaissance tacite du veto de groupes minoritaires. Il requiert un engagement clair et structurant de l'État, à la fois comme arbitre, pédagogue et porteur du projet collectif, afin d'assurer que les décisions publiques reflètent réellement l'intérêt général et non la seule capacité de mobilisation de certains acteurs.

3.2.1 Impacts spécifiques de l'approche gouvernementale sur les sociétés d'exploration

L'approche gouvernementale actuelle en matière d'acceptabilité sociale soulève des enjeux structurants pour les sociétés d'exploration, qui interviennent au tout premier stade du cycle minier, alors que l'action de l'État se limite principalement à l'émission de droits exclusifs d'exploration visant l'acquisition de connaissances géologiques.

L'octroi de ces droits constitue un acte administratif relevant entièrement de l'État. Il n'emporte ni décision de développement ni engagement envers un projet minier futur. Or, l'absence de distinction claire, dans les discours et les pratiques gouvernementales, entre un droit d'exploration et un projet minier contribue à une confusion persistante, où l'exploration est perçue comme le prolongement direct d'une exploitation éventuelle.

En réaffirmant l'importance de l'acceptabilité sociale sans en assumer pleinement le cadrage et l'accompagnement des communautés, l'État déplace la pression sociale vers l'amont des projets. Les sociétés d'exploration se voient ainsi exposées à des oppositions fondées non pas sur les impacts réels, limités et temporaires de leurs travaux, mais sur des scénarios hypothétiques relevant de choix publics ultérieurs.

Le projet de loi accentue cette dynamique en introduisant la possibilité de désigner certains projets comme prioritaires et d'envergure nationale. Ce mécanisme crée un incitatif clair pour les groupes d'opposition à intervenir le plus tôt possible afin d'empêcher qu'un projet atteigne un niveau de maturité susceptible de le rendre admissible à une telle désignation. Les travaux d'exploration deviennent dès lors une cible stratégique, indépendamment de leur empreinte réelle sur le territoire.

Cette dynamique crée un risque important pour les sociétés d'exploration. Contrairement aux promoteurs de grands projets, ces entreprises disposent de moyens financiers, humains et organisationnels limités. Elles ne sont pas nécessairement outillées pour gérer des conflits sociaux ni pour porter seules le poids de débats publics portant sur des choix collectifs qui relèvent de l'État. En pratique, l'exploration se retrouve ainsi soumise à des exigences implicites d'acceptabilité sociale disproportionnées par rapport à la nature et à l'empreinte réelle des travaux réalisés.

L'absence de distinction claire, dans les discours et les pratiques gouvernementales, entre les phases d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation contribue à entretenir cette confusion. En traitant l'exploration comme un prolongement direct du projet minier futur, le cadre actuel favorise une opposition anticipée, fondée sur des scénarios hypothétiques plutôt que sur des impacts avérés. Cette situation accroît l'incertitude réglementaire et sociale dès les premières étapes, compromettant l'acquisition de connaissances géologiques pourtant essentielles à toute décision éclairée de développement ou de protection du territoire.

Par ailleurs, cette pression accrue en amont entraîne des conséquences économiques directes. Elle augmente les coûts, allonge les délais et fragilise la capacité des sociétés d'exploration à lever des capitaux, dans un contexte où les investisseurs recherchent prévisibilité et maîtrise du risque. Le message envoyé aux marchés financiers est clair, au Québec, même des travaux exploratoires conformes aux règles peuvent être bloqués ou retardés sur la base d'oppositions locales non balisées, sans intervention structurante de l'État pour rétablir l'équilibre.

À terme, cette dynamique risque de produire un effet paradoxal. En voulant sécuriser l'acceptabilité sociale des grands projets en aval, le gouvernement contribue à possiblement amputer l'amont de la filière minérale, en complexifiant l'exploration et la génération de nouveaux projets. Or, sans exploration, il n'y a ni projets à prioriser, ni autonomie minérale, ni capacité réelle d'atteindre les objectifs économiques, énergétiques et stratégiques du Québec.

En l'absence d'un repositionnement clair de l'État, distinguant les niveaux de responsabilité selon les phases de développement, assumant un rôle actif dans le dialogue public et protégeant l'exploration légitime contre des oppositions prématurées, le maintien de l'acceptabilité sociale comme critère central risque de devenir un facteur de blocage structurel plutôt qu'un outil de cohésion et de décision éclairée.

3.3 Un diagnostic juste, mais une solution partielle

L'argumentaire avancé dans le projet de loi s'inscrit dans un contexte économique que l'industrie reconnaît pleinement, soit que les projets sont plus coûteux, plus longs à réaliser et font face à une concurrence internationale accrue pour attirer les investissements.

L'objectif de renforcer l'autonomie, la résilience et la prospérité économique du Québec est non seulement légitime, mais largement partagé. Toutefois, l'atteinte de ces objectifs repose moins sur la création de nouveaux régimes d'exception que sur la capacité réelle de l'État à se mobiliser, à assumer un leadership clair et à agir de façon cohérente dans le temps.

Cette approche soulève une question centrale, le véritable frein à la réalisation des projets réside-t-il dans l'absence d'outils juridiques, ou dans l'insuffisance de mobilisation et de coordination de l'appareil gouvernemental lui-même ? En concentrant l'énergie de l'État sur quelques projets désignés, le projet de loi reconnaît implicitement que l'accélération dépend avant tout de la volonté politique, de la priorisation administrative et de la capacité de l'État à agir de manière transversale et proactive.

Le projet de loi réaffirme par ailleurs des principes fondamentaux, de transparence, d'acceptabilité sociale, de participation citoyenne, et de respect des communautés autochtones, qui s'appliquent déjà à l'ensemble des projets, qu'ils soient ou non qualifiés de prioritaires. Cette répétition est révélatrice. Elle met en lumière non pas un déficit normatif, mais un déficit d'application et de leadership. Le problème n'est pas l'absence de principes, mais l'incapacité du système actuel à les porter, à les expliquer et à les incarner de façon cohérente et prévisible dans l'action gouvernementale.

Quelques interrogations demeurent sans réponse. Quels gains concrets découleront de cette priorisation ? À quelles étapes précises des processus les délais seront-ils réellement réduits ? Surtout, pourquoi limiter cette mobilisation accrue de l'État aux seuls projets qualifiés de priorité nationale, alors que les obstacles identifiés (lourdeur administrative, manque de coordination, incertitude décisionnelle, déficit de présence de l'État dans les processus d'acceptabilité sociale) affectent l'ensemble des projets, toutes tailles et tous secteurs confondus ?

Le projet de loi ne corrige pas les causes structurelles de l'inefficacité mettre à termes de nouveaux projets. Il institue plutôt une hiérarchisation politique, où certains bénéficieront d'une attention soutenue et d'une mobilisation exceptionnelle de l'État, tandis que les autres demeureront soumis à un système inchangé. Or, sans une mobilisation gouvernementale généralisée, structurée et durable, l'accélération ciblée de quelques projets ne permettra ni d'améliorer la performance globale de l'État ni de restaurer la confiance des entreprises, des communautés et des investisseurs envers la capacité du Québec à livrer ses ambitions économiques.

3.4 Corriger par l'exception ce qui a été construit par accumulation

La volonté d'alléger l'appareil réglementaire de l'État ne date pas d'hier. Dès la fin des années 1990, le Québec amorçait des démarches visant à réduire les lourdeurs administratives, améliorer la prévisibilité pour les entreprises et recentrer l'action de l'État sur ses fonctions essentielles. Malgré ces engagements répétés, le cadre réglementaire s'est alourdi de façon continue. Les lois et règlements se sont multipliés, les mécanismes d'autorisation se sont empilés et les pouvoirs discrétionnaires se sont élargis, souvent sans évaluation rigoureuse de leur cohérence ou de leurs effets cumulatifs.

Cette inflation normative s'explique en partie par l'évolution de la réglementation comme outil de gestion du risque politique et social. Face aux conflits d'usage, aux pressions médiatiques et aux enjeux d'acceptabilité sociale, l'ajout de règles et de conditions est devenu la réponse privilégiée. Cette approche donne l'illusion de maîtriser les enjeux, mais elle déplace en réalité les tensions vers les entreprises et les communautés.

Le fonctionnement même de l'appareil administratif renforce cette logique. Dans un contexte de reddition de comptes accrue, de judiciarisation des décisions et d'aversion institutionnelle au risque, la réglementation devient un réflexe de protection organisationnelle. Cette approche privilégie la sécurité administrative au détriment de l'agilité, du jugement professionnel et de solutions adaptées aux réalités du terrain.

La réglementation ne simplifie pas, elle alourdit les processus, accroît l'imprévisibilité, transfère des responsabilités vers les entreprises, particulièrement les PME et fragilise la confiance des investisseurs. À terme, cette dynamique nuit à l'atteinte même des objectifs économiques, sociaux et environnementaux poursuivis par l'État.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, cette inefficacité administrative représente également un coût pour l'État. La multiplication des dossiers, l'absence de coordination entre ministères, les interprétations variables et les délais imprévisibles mobilisent inutilement des ressources publiques limitées, sans générer de valeur ajoutée.

Les travaux de l'OCDE démontrent pourtant qu'il est possible de générer des gains d'efficacité significatifs sans compromettre les standards réglementaires, notamment par la numérisation intelligente des processus, la simplification des obligations sans valeur ajoutée et une coordination interservices réelle et structurante.

En matière d'autorisations minières, l'amélioration de la performance administrative particulièrement entre le MRNF et le MELCCFP constitue un levier d'amélioration concret, immédiat et durable. Une telle approche permettrait de réduire les délais, rétablir la prévisibilité pour les PME et optimiser l'utilisation des ressources publiques.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1 Conclusion

Le projet de loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale repose sur un diagnostic juste, le cadre actuel d'autorisation est lourd, fragmenté, imprévisible et constitue un frein réel au développement économique du Québec. La reconnaissance explicite, par le gouvernement, du caractère systémique de ces enjeux représente un signal positif et attendu depuis longtemps par les sociétés d'exploration.

Toutefois, la solution proposée demeure partielle et asymétrique. En privilégiant une approche fondée sur la désignation politique de projets prioritaires et sur la mobilisation exceptionnelle de l'appareil gouvernemental à leur égard, le projet de loi ne s'attaque pas aux causes profondes de l'inefficacité administrative. Il introduit plutôt un régime d'exception qui bénéficie à un nombre restreint de projets déjà matures, au risque de laisser inchangées, voire d'aggraver, les conditions dans lesquelles évoluent l'ensemble des autres projets, notamment ceux portés par des PME et des sociétés d'exploration.

Cette logique à deux vitesses soulève des enjeux importants de prévisibilité réglementaire, d'équité entre les sociétés et d'efficacité globale de l'action publique. Elle accentue également les pressions exercées en amont des projets, particulièrement au stade de l'exploration, en renforçant le rôle stratégique de l'acceptabilité sociale sans que l'État n'assume pas pleinement sa responsabilité dans la construction du dialogue public, du narratif collectif et de l'arbitrage des intérêts en présence.

L'acceptabilité sociale ne peut constituer un substitut implicite à la décision publique ni un mécanisme par lequel une minorité organisée acquiert un pouvoir de blocage de facto. Sans une présence étatique claire, cohérente et structurante, le maintien de ce critère comme pivot central des processus décisionnels risque de fragiliser l'amont de la filière minérale, de décourager l'investissement en exploration et, ultimement, de compromettre les objectifs mêmes d'autonomie minérale, de transition énergétique et de prospérité économique que le gouvernement souhaite atteindre.

En définitive, accélérer quelques projets emblématiques ne permettra pas de corriger un système qui a été construit, au fil du temps, par accumulation de règles, de procédures et de pouvoirs discrétionnaires. Une amélioration durable de la performance de l'État exige une mobilisation transversale, une réforme des pratiques administratives et un repositionnement clair du gouvernement dans les processus d'acceptabilité sociale, au bénéfice de l'ensemble des projets et de l'intérêt collectif.

4.2 Recommandations de l'AEMQ

L'AEMQ formule les recommandations suivantes :

1. Le gouvernement devrait profiter de l'exercice en cours pour étendre la logique d'efficacité administrative à l'ensemble des projets. Les principes d'autorisation intégrée, de coordination interministérielle et de suivi actif, mis de l'avant par le projet de loi, devraient être appliqués de façon transversale à l'ensemble des projets, incluant ceux portés par des PME d'exploration. Une telle approche permettrait de corriger les inefficacités structurelles du système, d'améliorer la prévisibilité réglementaire et de générer des gains durables pour l'économie québécoise, sans compromettre les standards environnementaux et sociaux.
2. Le gouvernement doit assumer un rôle actif et visible dans le dialogue avec les communautés locales et autochtones, en tant que détenteur des droits d'usage du territoire afin de réduire la pression induite exercée sur les entreprises et d'éviter la captation du processus par des groupes minoritaires.
3. L'AEMQ recommande l'introduction de critères objectifs, de délais décisionnels contraignants et de mécanismes de reddition de comptes afin de limiter l'arbitraire administratif et de restaurer la confiance des entreprises et investisseurs.
4. Une amélioration tangible de la performance administrative passe par une coordination réelle, structurée et permanente entre les ministères clés (MRNF et MELCCFP), notamment en matière d'autorisations minières. Ce levier constitue l'un des moyens les plus efficaces et immédiats pour réduire les délais sans compromettre les standards environnementaux.
5. Le gouvernement devrait s'engager à documenter et rendre publics les délais, coûts et gains associés à la mise en œuvre du projet de loi, afin d'en évaluer objectivement l'efficacité et d'ajuster les pratiques en conséquence.